

**AVIS** est par les présentes donné que Mme Lise Renaud (numéro de certificat : 128570), ayant exercé sa profession de courtier en assurance de dommages dans la ville de Roberval, a été trouvée coupable le 11 mars 2010, par le Comité de discipline de la Chambre de l'assurance de dommages des infractions suivantes :

Chefs nos 1 à 13:

Entre le 13 juillet 2006 et le 27 novembre 2007, a fait défaut de placer les intérêts de 13 de ses clients avant les siens ou ceux du cabinet auprès duquel elle était alors rattachée, en permettant que des crédits totalisant 10 918,80 \$ soient débités des comptes-clients et transférés au compte « mauvaises-créances » du cabinet, le tout en contravention avec l'article 19 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages.

Le 11 mars 2010, le Comité de discipline imposait à Mme Lise Renaud une suspension temporaire de son certificat pour une période d'un (1) an sous chacun des chefs 1 à 13 de la plainte, les périodes de suspension devant être purgées de façon concurrente. De plus, le comité de discipline a imposé à Mme Renaud une limitation d'exercice de façon permanente consistant en une interdiction d'agir directement ou indirectement dans la gestion des comptes-clients.

Cette décision du Comité de discipline étant exécutoire le 31e jour de la date de la décision sur sanction, le certificat en assurance de dommages de Mme Lise Renaud sera suspendu pour une période d'un (1) an à compter du 13 avril 2010. La limitation d'exercice s'appliquera à compter de la reprise de ses activités professionnelles.